

**-SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE-**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015**

***RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE***

**ALLASSAC-4 MARS 2015-20H30**

## **SOMMAIRE**

- I-**     Le Débat d’Orientation Budgétaire (D.O.B), une obligation légale
  
- II-**    Le contexte national, un environnement institutionnel sous contraintes
  - A.     Des Finances Publiques sous tension
  - B.     Les conséquences budgétaires pour les collectivités territoriales
  - C.     Les incertitudes majeures liées « aux réformes territoriales »
  - D.     Les conséquences pour le SIAV
  
- III-**   La Situation financière du SIAV
  - A.     Budget Principal Administration Générale (BP305)
  - B.     Budget Rivières (BA364)
  - C.     Budget NATURA 2000
  - D.     Une brève explication pour les 4 autres budgets annexes
  
- IV-**    Les orientations stratégiques pour 2015
  - A.     Informations générales
  - B.     Budget Administration Générale
  - C.     Budget Rivières
  - D.     Budget Natura 2000

## **I- LE DOB : une obligation légale**

1. Le cycle budgétaire du SIAV est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire du SIAV.

2. La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux :

→ le premier est de permettre au Comité syndical de discuter des choix et orientations budgétaires pris par les élus et qui seront par la suite traduits dans les budgets primitifs 2015 (au nombre de 7 pour le SIAV, 1 budget principal et 6 budgets annexes).

→ le second objectif est de donner aux élus une information sur l'évolution de la situation financière du SIAV. Ainsi les membres du Comité syndical ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat.

→ en outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relatif à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et établissements publics, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

3. Pour le SIAV, l'obligation d'organiser un D.O.B découle de l'application de l'article L2312-1 du CGCT. Ce débat est une obligation légale pour toutes les intercommunalités comprenant parmi ses membres au moins 1 commune de plus de 3 500 habitants, ce qui est bien sûr le cas pour notre structure.

→ selon la jurisprudence administrative, la tenue du DOB constitue une formalité **substantielle**, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget primitif qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

4. Il doit se dérouler au cours d'une séance distincte du Comité syndical et dans les deux mois précédant l'examen et le vote des budgets primitifs qui auront lieu cette année pour le SIAV le 14 Mars 2015.

5. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect des obligations légales.

6. Les textes n'imposent aucun formalisme ni contenu particuliers au D.O.B.

Par ailleurs, compte tenu de l'arrivée de nouveaux élus au sein du Comité, et dans un souci de transparence sur la situation financière du SIAV préalable à un dialogue démocratique ainsi que la volonté d'un dynamisme dans les échanges au sein de l'assemblée, les services administratifs du SIAV, en concertation avec leur Président, ont opté cette année pour une présentation claire et synthétique à vocation pédagogique. Le document présenté au Comité lors des précédents D.O.B du SIAV a donc été remanié pour répondre à cet objectif.

## II- LE CONTEXTE NATIONAL, un environnement institutionnel sous contraintes

### A. Des finances publiques sous tension

**50 Milliards d'euros d'économies dans les dépenses publiques sont à réaliser sur la période 2015-2017.**

### B. Conséquences budgétaires pour les collectivités territoriales

1. Les collectivités territoriales sont donc associées à **l'effort de redressement des comptes publics**  
→ leurs efforts pour elles seules portent sur **11 Milliards d'euros d'économies, soit 3,67 milliards d'euros chaque année.**

### C. Les incertitudes majeures liées « aux réformes territoriales »

De par la **loi MAPTAM du 27 Janvier 2014** portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

→ l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) est confié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux communes et à leurs groupements (EPCI) à fiscalité propre

→ l'article 59 de la loi MAPTAM prévoit une mesure de souplesse via une période transitoire de 2 ans (donc jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018) permettant au bloc communal d'organiser sereinement l'exercice de cette compétence.

→ une montée en puissance des intercommunalités avec une taille minimale **envisagée** de 20000 habitants

→ la prise de la compétence GEMAPI par le bloc communal est repoussée en 2018 (mais les députés ont voté en séance du 4 Février le retour à l'échéance initiale, soit 2016, pour l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI attribuée au bloc communal)

→ une taxe dont le produit serait affecté au financement des investissements nécessaires à la prévention des risques inondation (contour encore à définir)

→ la possibilité pour les syndicats en charge de l'entretien des rivières de se transformer en EPAGE ou en EPTB

Au final, des interrogations mais une logique **indéniable de rationalisation des compétences et des niveaux d'intervention des collectivités.**

## D. CONSEQUENCES pour le SIAV

### 1. La MATPAM et l'avenir du SIAV

L'enjeu de l'avenir du SIAV repose sur l'échelon de collectivité au niveau duquel s'exercera la compétence GEMAPI.

### 2. La baisse de la DGF des collectivités territoriales et ses conséquences financières pour le SIAV

Le SIAV compte parmi ses partenaires financiers institutionnels 2 collectivités territoriales : le **Conseil Général de la Corrèze** et la **Région Limousin**. L'impact de la réduction de la DGF par l'Etat aux collectivités territoriales se traduit par une baisse des recettes de ces collectivités et donc des moyens financiers qu'elles redistribuent via leur politique d'aide aux structures telles que le SIAV.

**L'Agence de l'Eau Adour-Garonne** est un établissement public du Ministère chargé du Développement Durable ayant pour mission de contribuer à lutter contre la pollution et à protéger l'eau et les milieux aquatiques. Elle prélève des redevances sur les consommateurs d'eau et attribuent des subventions aux maîtres d'ouvrages et acteurs de l'eau, tels que le SIAV.

Le tableau ci-dessous permet de constater l'évolution des contributions financières respectives de chacun des financeurs et de l'aide qu'ils apportent au Syndicat. Celle-ci a tendance à se resserrer.

<b>Partenaires</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>CG 19</b>  -Régie (personnel du SIAV hors techniciens : 2 agents rivières +1,5 agent administratif)  -Techniciens (2 postes à compter de 2014)	3,5 ETP financés à <b>30%</b> Dépenses courantes prises dans l'assiette  Non financé	3,5 ETP financés à <b>25%</b> Dépenses courantes prises dans l'assiette  1 poste supplémentaire Non financés
<b>Région Limousin</b> -Régie (personnel du SIAV hors techniciens)  -Techniciens (2 postes à compter de 2014)	3,5 postes ETP financés à <b>20%</b> Dépenses courantes prises dans l'assiette  1 Technicien financé à <b>20%</b>	3,5 postes ETP financés à <b>20%</b> Dépenses courantes prises dans l'assiette 1 poste supplémentaire 1 seul Technicien financé à <b>20%</b>
<b>Agence de l'Eau Adour-Garonne</b> -Régie (pas de personnel, dépenses courantes, marchés publics)  -Techniciens (2 postes à compter de 2014)	Financée à <b>50%</b>  1 Technicien financés à <b>60%</b>	Financée à <b>50%</b>  1 poste supplémentaire 2 postes Techniciens financés à <b>60%</b>

### III- Situation financière du Syndicat

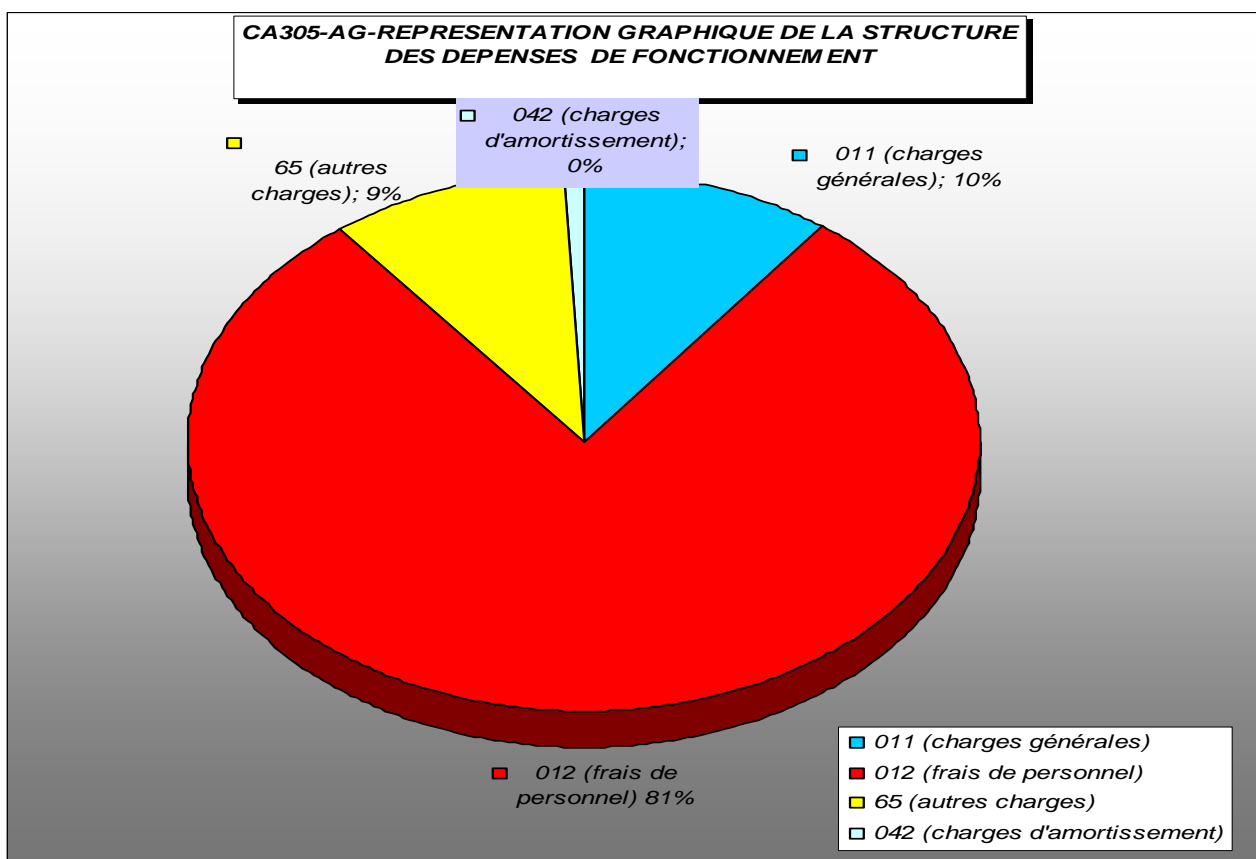
Depuis 2003, et la transformation du syndicat en syndicat mixte, il existe 6 budgets au SIAV correspondants à ses compétences: 1 Budget principal (le budget ADMINISTRATION GENERALE), et 6 budgets annexes (Rivières, Promotion Touristique, Opérations d'Investissement, Sauvegarde du Patrimoine, Sentiers, et Natura 2000).

Il est à noter également que les principaux mouvements financiers du Syndicat de la Vézère sont relatifs à son Fonctionnement et non à son Investissement. Le Syndicat ne porte pas effectivement de projets d'investissement.

Par ailleurs, sera examinée uniquement la situation financière de 3 budgets, le budget Administration Générale, Rivières, Natura 2000 qui sont les budgets « vivants » du Syndicat, c'est-à-dire les budgets qui font l'objet d'actions réelles.

#### A. BUDGET PRINCIPAL : ADMINISTRATION GENERALE

##### Structure des Dépenses de fonctionnement



Source : données comptes administratifs 2014

Les dépenses de fonctionnement sont composées de :

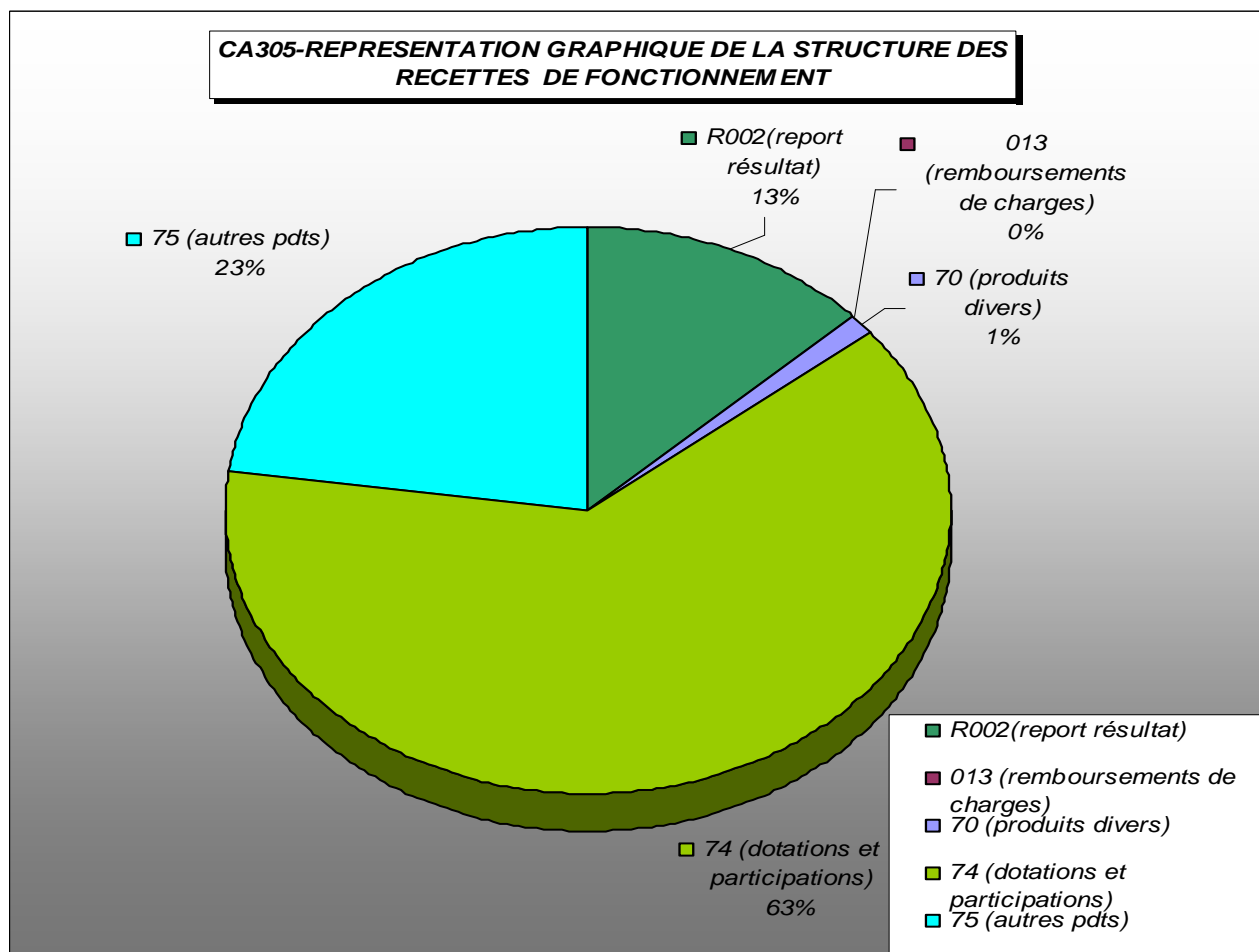
1- **des charges courantes (le 011)** regroupent les achats courants: le loyer des bureaux contracté auprès des OPH, les frais de téléphone, d'affranchissement, les fournitures, les déplacements, les indemnités au comptable,, l'évolution reste contenue depuis 2012

2- **la masse salariale (le 012)**: elle comprend les salaires et charges de 2,5 agents ETP (1 Secrétaire de Mairie à temps complet mise à disposition du Festival de la Vézère, 1 directrice rédacteur principal à mi-temps, 1 adjointe administrative à temps complet). Sa variation est affectée par le **G.V.T (glissement vieillesse technicité)** qui correspond à la progression de la rémunération individuelle des fonctionnaires découlant des avancements automatiques de grille liés à l'ancienneté (composante « vieillesse »), des changements de grade par le biais d'un concours ou d'une promotion interne (composante « technicité »), ainsi que les facteurs d'extranéité (revalorisation des rémunérations des fonctionnaires...).

3- **les autres charges courantes (le 65)**: elles sont composées des indemnités du président et de la prise en charge du déficit du budget sentiers que le budget Administration Générale prend en charge depuis la transformation du Syndicat en Syndicat mixte en 2003 et la création des budgets annexes

4- **les écritures d'ordre liées aux amortissements** : l'amortissement des biens est obligatoire pour le SIAV dès lors qu'il comprend parmi ses membres au moins 1 commune de 3500 habitants. Sur 2013 des achats ont été effectués (poste informatique, climatisation..) qui sont amortis à partir de 2014.

## Structure des Recettes de fonctionnement



Source : données comptes administratifs 2014

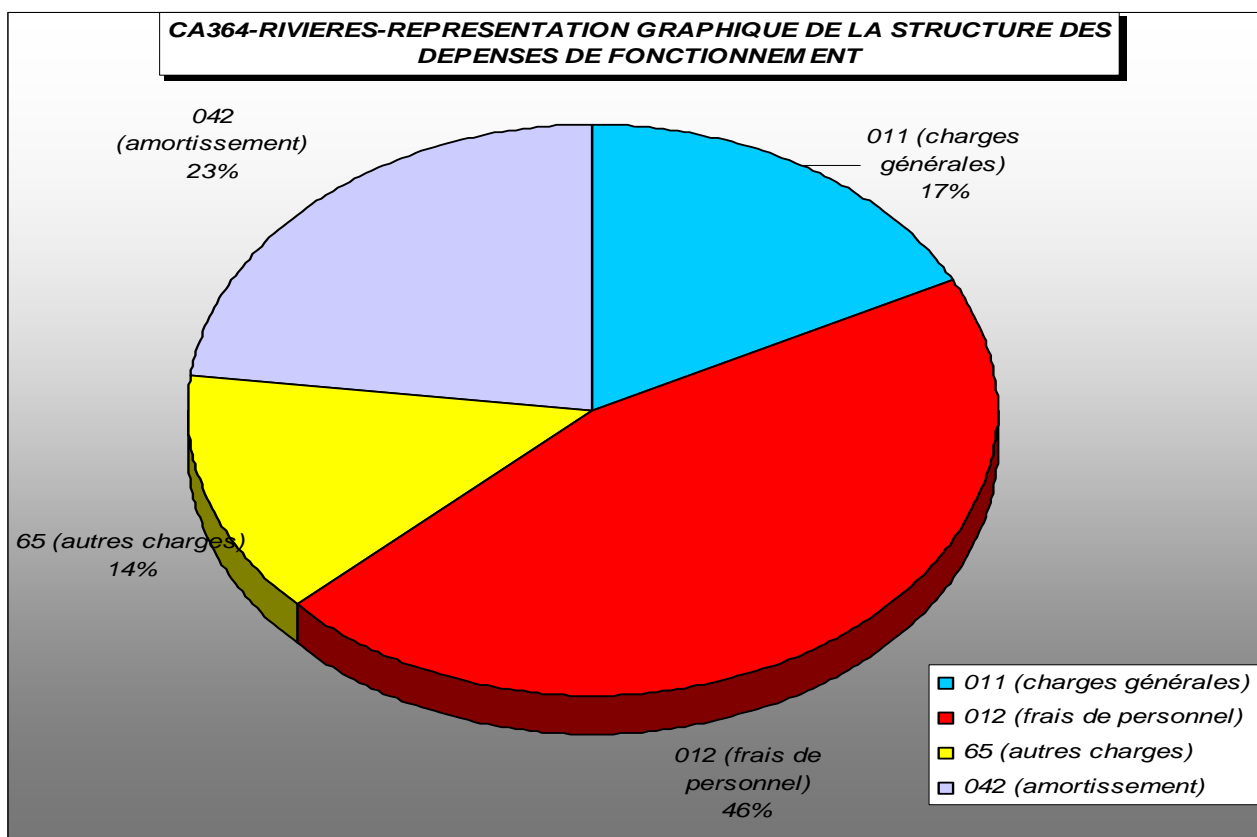
Les recettes de fonctionnement sont composées de :

- 1. Du report de résultat** lié à l'excédent du compte de résultat de l'exercice précédent.
- 2. les produits des services, du domaine (le 70):** ici sont comptabilisées le remboursement d'une partie des frais de salaires du personnel et des dépenses courantes du Budget AG qui travaille pour le compte du budget NATURA 2000 (montage des dossiers de subventions).
- 3. les dotations et participations (le 74):** ici sont comptabilisées la participation des communes et des EPCI ainsi que le remboursement par le Festival de la Vézère des salaires et charges de l'agent du Syndicat mis à sa disposition.
- 4. les autres produits de gestion courante (le 75):** ici sont comptabilisées le remboursement des chèques-déjeuners pour la part agents, ainsi que la reversion par le Budget Rivières d'une partie des subventions liées au personnel administratif.



## B. BUDGET : RIVIERES

### Structure des Dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement sont composées de :

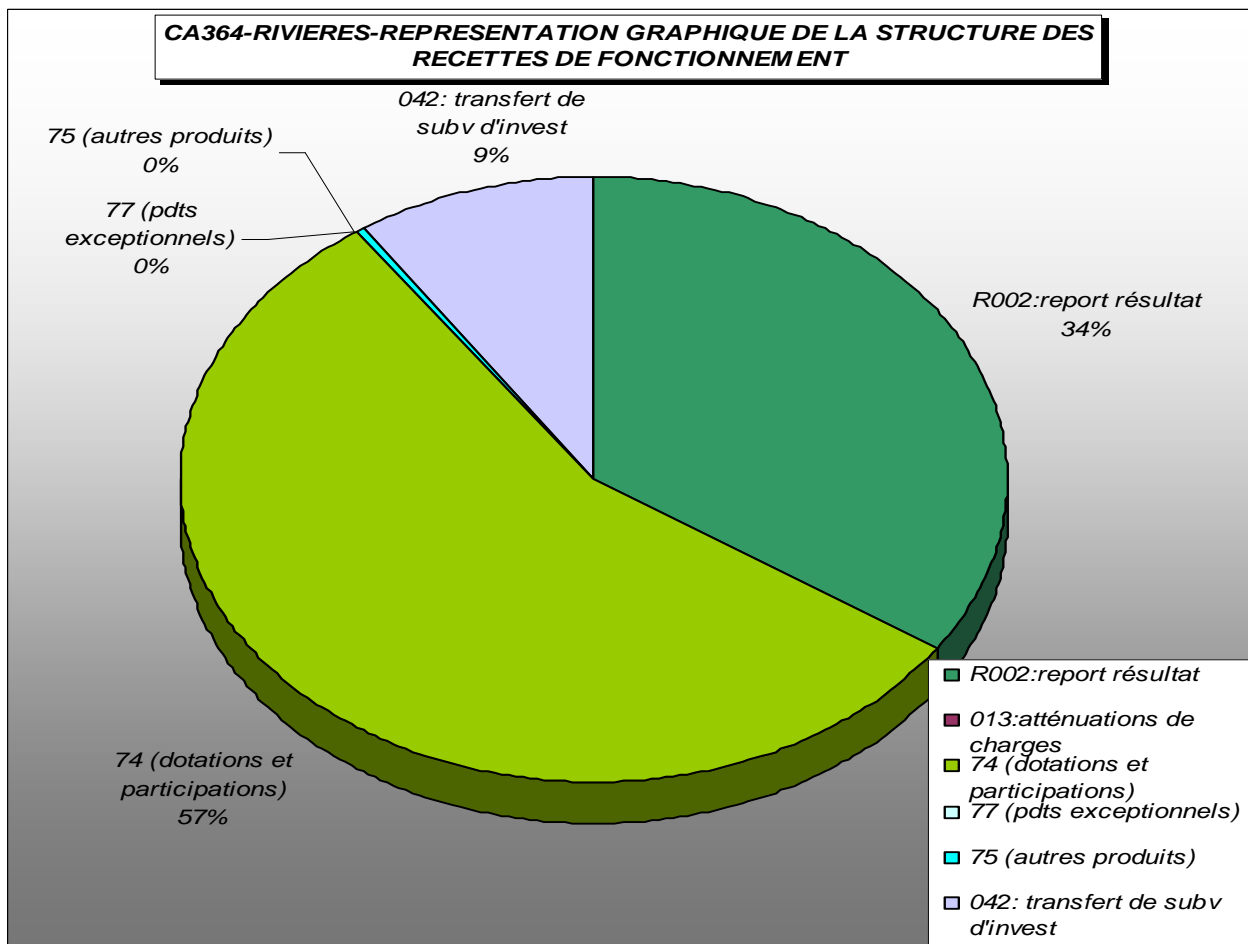
**1. des charges courantes (le 011)** regroupent les achats courants: le loyer de l'atelier (particulier), le carburant, l'entretien et les réparations du matériel roulant, les vêtements de travail, les frais d'affranchissement, les fournitures, les déplacements, les primes d'assurance, les marchés publics pour sa partie en fonctionnement (marchés à bons de commande sur 3 ans)...

**2. la masse salariale (le 012):** elle comprend les salaires et charges de 4 agents ETP (1 technicien rivière, 1 chargé de mission contractuel, 2 agents rivière. Sa variation idem que A G,

**3. les autres charges de gestion courante,** comprenant la redevance que le SIAV paie pour l'utilisation du logiciel « SIG eau », et le reversement d'une quote-part des subventions au budget « Administration générale »

**4. les dotations aux amortissements :** la structure doit amortir ses amortissements.

## Structure des Recettes de fonctionnement

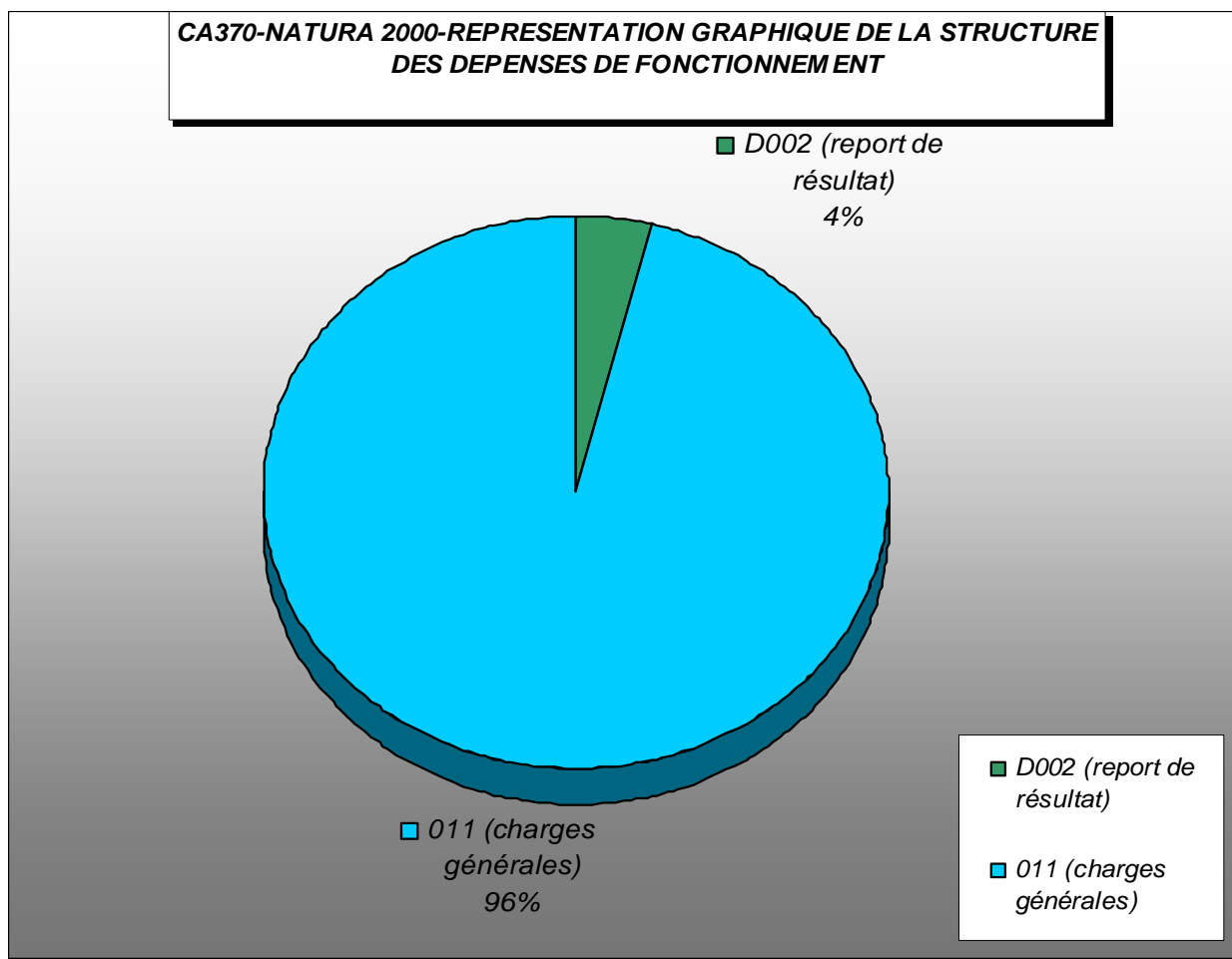


Les recettes de fonctionnement sont composées de :

1. Du **report de résultat** lié à l'excédent du compte de résultat de l'exercice précédent.
2. **des dotations et participations (le 74)** : il s'agit de toutes les subventions allouées par les financeurs du SIAV : l'agence de l'Eau, la région, le CG19, et la participation des communes et de la CABB
3. **des opérations d'ordre** liée au transfert de quote-part de subventions

## C. BUDGET : NATURA 2000

### Structure des Dépenses de fonctionnement



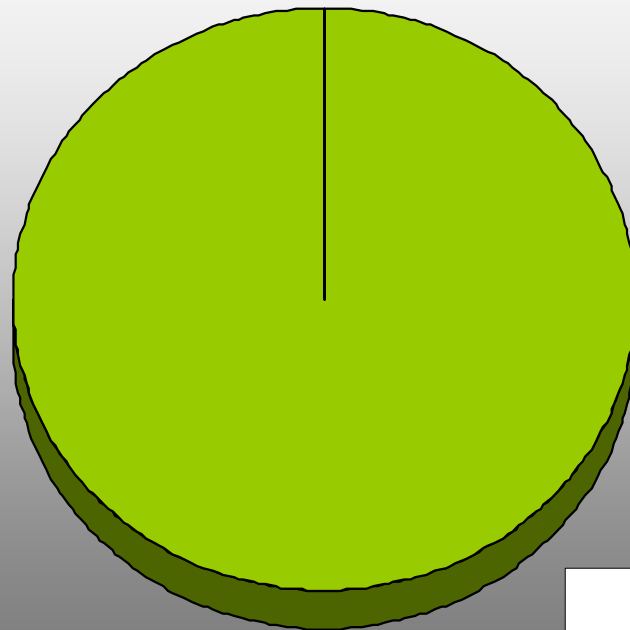
Source : données comptes administratifs 2014

Les dépenses de fonctionnement sont composées de :

1. Du **report de résultat** (déficitaire) de l'année précédente (2013) en raison de recettes insuffisantes sur l'exercice.
2. Des **charges courantes (le 011)** correspondants à l'exécution du contrat de prestation conclu avec le C.E.N (tranche conditionnelle n°2) pour l'animation du D.O.C.O.B.
3. Des **charges courantes (le 011)** correspondants au reversement au budget AG des frais de salaires et de structure pour sa participation à la gestion de ce dossier (montage des dossiers de subvention).

### Structure des Recettes de fonctionnement

CA370-NATURA 2000-REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA STRUCTURE DES  
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



■ 74: dotations et participations  
100%

■ 74: dotations et participations

Source : données comptes administratifs 2014

Les recettes de fonctionnement sont composées de :

**1. des dotations et participations (le 74) :** il s'agit de toutes les subventions allouées par les financeurs du SIAV sur ce dossier : l'Etat, le FEDER et la participation des communes

**D. BRIEVES EXPLICATIONS POUR LES 4 AUTRES BUDGETS**

Peu d'actions programmées dans ces budgets. (à l'exception de ralentisseurs et tables qui seraient à remplacer suite à des vols ou des dégradations dans le Budget Opérations d'Investissement. Ex : commune d'Estivaux)

## **IV. Perspectives 2015**

### **A. Informations générales**

- Rencontre avec la CABB et avenir du SIAV le 04 février 2015
- Rencontre avec les partenaires financiers le 05 Février 2015 dans les locaux de l'Agence de l'Eau
- Révision des contrats d'assurances et de téléphonie

### **B. BUDGET AG**

#### **En fonctionnement**

##### **Dépenses**

- Maîtrise des charges courantes
- Maîtrise de la masse salariale (hors « GVT », variation de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité; concours; avancements de grade et échelon)

##### **Recettes**

- Persistance d'un report d'excédent de résultat de l'exercice 2014
- Légère baisse des recettes liée à une légère baisse de la population totale du SIAV
- Maintien du remboursement du budget Rivières

#### **En investissement**

Aucune action majeure de programmée

### **C.BUDGET RIVIERES**

#### **En fonctionnement**

##### **Dépenses**

- Maîtrise des charges courantes
- Maîtrise de la masse salariale (hors « GVT », variation de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité; concours; avancements de grade et échelon)
- Les marchés publics : maintien des bons de commande pour l'entretien du RH (2013-2015) – MEDA-
- Acquisition foncière

##### **Recettes**

- Persistance d'un report d'excédent de résultat de l'exercice 2014
- La Région ne finance toujours qu'1 seul poste de technicien
- Le CG19 continue sa politique d'aide mais en léger retrait
- L'Agence de l'Eau maintient sa politique d'aide envers la structure à la fois pour le financement des 2 postes de techniciens et de la régie

#### **En investissement**

- Marchés Publics (Continuité Ecologique, mise en place de dalots sur le ruisseau de la Brune à Salon-la-tour)
- Achat d'un véhicule de remplacement (4\*4)

### **D .NATURA 2000**

#### **En fonctionnement**

##### **Dépenses**

- 3° et dernière tranche conditionnelle du contrat de prestation avec le CEN
- Prévoir un remboursement à l'AG

##### **Recettes**

- Maintien de l'aide par les financeurs